

CODE VESTIMENTAIRE

Chers parents,

Puisque l'uniforme est le premier symbole de l'appartenance à la grande famille de Bourget, nous désirons rappeler qu'il doit être porté avec dignité et fierté, dans le plus grand respect des règles prescrites dans le code social du Collège.

Nous souhaitons que ces informations concernant le port de l'uniforme du Collège nous permettent d'assurer une meilleure tenue chez nos élèves. Nous comptons sur votre habituelle collaboration afin que tous respectent les exigences du code vestimentaire en vigueur (voir le document « Description de l'uniforme »).

L'Association des parents du collège Bourget offre un service de friperie. Tout au long de l'année scolaire, vous pouvez vous y procurer des vêtements usagés à moindre coût. Des pièces de l'uniforme de l'ancienne collection, encore autorisées par la Direction, y sont aussi vendues. La friperie ouvre ses portes lors d'événements, comme la rentrée scolaire, les rencontres de parents, etc. Nous vous ferons part, par courriel, des dates qui seront offertes ultérieurement.

Il est fortement recommandé d'inscrire le nom de votre enfant sur chaque pièce de l'uniforme ainsi que sur tous les autres vêtements portés au Collège.

Lors de sorties ou d'événements officiels ainsi qu'à la première journée de la semaine, les élèves (garçons et filles) doivent porter l'uniforme selon une des options suivantes :

Le pantalon, le chemisier ou la chemise à manches courtes ou longues (de la collection la plus récente), portés avec :

- *le tricot ou le débardeur (de la collection la plus récente), **ou***
- *la cravate, **ou***
- *le veston et la cravate.*

En dehors des périodes susmentionnées, les élèves choisissent les pièces de leur choix selon la description de l'uniforme de leur pavillon.

Le port des chaussures de ville est obligatoire en tout temps avec l'uniforme.

Veuillez agréer, chers parents, nos salutations distinguées.



Pierre Olivier, directeur des Services éducatifs